



# CONSEIL MUNICIPAL

21 février 2022

Procès-Verbal n°1

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

### ***Membres présents :***

---

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, VISI Geoffrey, CHAMBIER Mathilde, THIRIET Nicole, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jean-Philippe, GOUX Bastien, Jacques, BORCARD Claude (donne CHANGARNIER Claude (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5, présente de la délibération n°6 à la délibération n°29), OLBINSKI Sophie, MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI SOURD Grégory, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès

### ***Membres absents excusés :***

---

GOUGEON Emilie donne procuration à GUILLERMOZ Jacques, ALARY Sylvain donne procuration à VISI Geoffrey, BOURGEOIS Willy donne procuration à PARAISSO Nicole, DELLON Perrine donne procuration à CHAMBIER Mathilde, COLIN Valentine donne procuration à BARTHELET Thomas, VALLINO Thierry donne procuration à GAFFIOT Thierry, BOIS Christophe donne procuration à CHAMBARET Agnès, MINAUD Emily donne procuration à SOURD Grégory, POIRSON Allan donne procuration à OLBINSKI Sophie, BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba, MULKOWSKI Valérie

### ***Secrétaires de séance :***

---

Mme BOTTAGISI et M. SOURD

**Convoqué le : 15 février 2022**

**Affiché le : 25 février 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h. Il demande à Madame BOTTAGISI et Monsieur SOURD de bien vouloir être secrétaires de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, en excusant les absents et en énonçant les pouvoirs confiés.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des décès de :

- Madame Fabienne COEUILLE, survenu le 30 janvier 2022, à l'âge de 71 ans. La défunte était la mère d'Emilie COEUILLE, Assistante de gestion administrative au sein du Restaurant municipal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lons-le-Saunier.

- Madame Françoise BOUILLIER, survenu le 17 février 2022 à l'âge de 64 ans. Elle était Adjoint Technique dans les écoles en service polyvalent au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lons-le-Saunier et en retraite depuis le 31 août 2019.

- Madame Andrée TOUZALIN, survenu le 29 janvier 2022, à l'aube de ses 77 ans. La défunte était la mère de Cyril TOUZALIN, Rédacteur principal, Chargé du Règlement Général sur la Protection des Données au sein de la Ville de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du 15 décembre 2021 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le PV de la réunion du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Subventions aux associations 2022

### Exposé :

Chaque année, la Ville accorde son soutien aux associations qui apportent une contribution significative à la vie culturelle, sociale et sportive de la commune.

Ces subventions prennent la forme :

- **de subventions de fonctionnement**, qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

Elles sont attribuées selon les critères suivants :

- intensité de l'activité conduite sur le territoire municipal ;
- nombre d'adhérents et nombre d'habitants touchés par l'activité de l'association ;
- impact de l'activité sur l'animation de la Ville.

- **de subventions pour actions spécifiques**, qui contribuent à financer une activité ou un projet spécifique et ponctuel mené par l'association (ex : événement exceptionnel, action conventionnée...), la subvention étant affectée à cette action ou ce projet et non à d'autres actions.

Elles sont attribuées aux associations proposant une action répondant aux critères définis précédemment, mais qui n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Pour l'année 2022, les propositions de différents comités sont présentées dans le tableau joint en annexe.

### **Débat :**

Monsieur le Maire apporte les précisions qui suivent.

« Pour rappel, cette proposition s'inscrit dans un contexte financier incertain (perte de recettes importantes liées à la situation sanitaire : fermetures des thermes, du casino jeux, utilisation de Juraparc pour le centre de test/vaccination, ralenti de l'économie, ...). Par ailleurs, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions afin d'anticiper ces pertes.

La vie associative participe activement à vie locale lédonienne et au vivre-ensemble. Le tissu associatif est riche de sa diversité. C'est la raison pour laquelle la municipalité accompagne financièrement et matériellement toutes nos associations pour une parfaite coordination entre ville et monde associatif.

Certains trouveront à redire. Nous, nous assumons donc un choix fort : celui de maintenir les subventions aux associations.

Je remercie ici Thierry VALLINO pour le travail réalisé depuis juillet 2020.

Pour rappel, en 2021 :

- La sortie d'un nouveau guide des associations.

- L'organisation d'un Forum des associations modernisé au Parc des Bains, succès d'une édition nécessaire en pleine crise sanitaire, et qui a permis de donner un nouveau souffle à la vie associative de notre ville.

En 2022 :

- La réalisation d'un nouveau dossier de demande de subvention, modernisé et qui sera encore amélioré grâce aux retours qui ont été fait par les associations.

- L'acquisition d'une nouvelle maison de la vie associative avec l'achat de l'ancien bâtiment de la MGEN qui sera inaugurée fin 2022. Ce projet vise à répondre à la forte demande des associations d'un site commun pour se loger, recevoir, échanger...

En 2022, la municipalité continuera de soutenir le monde associatif en votant une enveloppe budgétaire identique à 2021.

Ce fastidieux mais nécessaire travail a été réalisé par les services de la ville que je remercie chaleureusement, ainsi que les élus de l'exécutif qui y ont pris part.

Le tableau est donc le fruit de plusieurs arbitrages et commissions. Merci encore à toutes celles et tous ceux qui ont œuvré à cela.

Le montant total des subventions associations en 2022 est de 1 032 036 € 33 (1 053 746,10 en 2021).

A cela, il est nécessaire d'ajouter un complément possible, suite au calcul du coût d'un élève en maternelle et en primaire pour l'école privée. La loi impose à la collectivité de verser aux écoles privées la même somme que le coût d'un élève dans le public. Je remercie Madame Sophie OLBINSKI pour avoir été vigilante sur ce dossier.

La maison commune dispose d'un montant inférieur à 21 000 euros par rapport à 2021. Car en 2022, le versement de la CAF, de 21 000 euros, est directement versé au C.C.A.S.

Enfin il faudra ajouter à cette enveloppe le second semestre de gestion de l'ellipse. La convention actuelle arrive à son terme fin juin, et pour laquelle un appel à candidature a été lancé.

Au sein de ce budget, une enveloppe est consacrée à la culture. Cette dernière est en hausse, si on ajoute le financement de l'Été sera Lons, événement culturel, populaire et gratuit tout au long de l'année, franc succès en 2021. »

M. le Maire signale qu'il y avait une petite erreur dans le tableau et s'en excuse, concernant une addition erronée : le total subvention fonctionnement secteur social noté à 332 650 € au lieu de 178 650 € (pour l'année 2021).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

M. SOURD approuve complètement les valeurs présentées en commission. Il réémet le vœu qu'il avait fait l'année dernière, à savoir de pouvoir disposer d'un cahier des charges strict et alimenté sur comment on peut faire du « scoring » auprès de ces associations pour pouvoir avoir des prises de décision qui soient plus rapides et plus objectives, et diminuer en fait la partie subjective de l'attribution.

(M. le Maire précise qu'il n'aime pas trop les mots anglais, qu'il préfère les mots français.)

M. le Maire précise que l'attribution d'une subvention est toujours subjective, même s'il y a pour but d'être le plus objectif possible ; c'est pour cela d'ailleurs que le dossier de demande a été retravaillé. Il arrive un moment où il y a toujours une partie plus subjective. La question c'est de pouvoir justifier, d'avoir des critères le plus exact possible, puis on essaie de suivre ces critères.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN salue les personnes qui suivent le Conseil sur Facebook puisqu'il sait qu'elles sont nombreuses et certaines lui font l'amitié de lui témoigner leur soutien, donc il leur adresse un petit bonjour par la même occasion.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur HUELIN dit qu'ils ont travaillé de façon fort utile en commission et qu'il ne reviendra sur ce travail. Mais il pense qu'il serait bon de faire une petite mise au point puisqu'il a été lui-même interrogé sur le soutien de la Ville à l'association Musik Ap'Passionato qui est lourdement impactée cette année, tant sur le fonctionnement de la salle de l'Ellipse que sur la subvention au Festival le Fruit des Voix. Monsieur HUELIN estime qu'il serait opportun, puisque c'est une association importante du secteur culturel, que M. LE MAIRE fasse une mise au point sur les raisons de cette baisse.

M. le Maire précise que le Festival du Fruit des Voix était uniquement financé par la Ville de Lons-le-Saunier avec de nombreuses représentations qui ont lieu en dehors du territoire lédonien et globalement sur tout le département, donc à un moment on peut s'interroger en se demandant si c'est le rôle de la Ville de financer uniquement ce festival, même si effectivement il reconnaît que c'est un festival de qualité. Si cela n'a pas lieu sur la région lédonienne il pense qu'il doit y avoir d'autres financeurs qui doivent participer à ce festival.

Par rapport à la gestion de l'Ellipse, M. le Maire précise qu'il y a une nouvelle convention qui doit être signée au courant du printemps pour une gestion à nouveau de 3 ans, sur la base d'un cahier des charges rédigé en interne. M. le Maire espère que l'association Musik Ap'Passionato postulera pour poursuivre cette gestion. La municipalité n'a rien contre cette association mais simplement des critères ont été précisés qui diffèrent de ceux qui étaient en vigueur auparavant. Monsieur le Maire estime normal qu'au bout de trois ans soit proposée une nouvelle convention, en lançant un appel à projets permettant à d'autres acteurs de répondre et de proposer des actions intéressantes.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2022, les subventions de fonctionnement et les subventions actions spécifiques aux associations lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de 1 032 036,33 € :

- subventions de fonctionnement : 717 916,33 €
- subventions pour actions spécifiques : 314 120,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, 65 « autres charges de gestion courante ».

## Dossier n°2

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Centre de Vaccination - Convention de partenariat avec la CPTS

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un centre de vaccination est opérationnel à Juraparc depuis le 8 janvier 2021 et que la Ville de Lons-le-Saunier assume le fonctionnement de ce centre en fournissant notamment les ressources humaines utiles à sa gestion administrative. La Ville fournit également les matériels informatiques et les consommables associés, ainsi que papeterie, diverses fournitures et l'énergie nécessaire à l'activité du centre.

Monsieur le Maire précise que le pilotage du centre est exercé conjointement avec le Pays Lédonien qui mobilise sa chargée de mission Contrat de Santé Locale.

Monsieur le Maire précise enfin que la Ville de Lons-le-Saunier a confié à la CPTS du Grand Lons les prestations de coordination du dispositif et d'approvisionnement en produits de pharmacie du centre de vaccination, la CPTS du Grand Lons assurant dans ce cadre le lien entre les différents acteurs dont la communauté de médecins et de personnels soignants ainsi qu'avec l'Agence Régionale de Santé. Cette mission est assurée par une personne qualifiée salariée par la CPTS du Grand Lons.

- **Considérant** la convention signée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du fonctionnement du centre de vaccination au titre de la participation de l'ARS au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé,

- **Considérant** l'éligibilité au financement précité des dépenses engagées par la CPTS pour assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses engagées par la CPTS pour assurer la coordination du Centre de vaccination et son approvisionnement en produits de pharmacie,

- de l'autoriser à signer cette convention.

### **Débat :**

Monsieur le Maire apporte les précisions qui suivent.

« Quelques statistiques sur le centre :

- 125 000 injections

- 68 bénévoles de la réserve civique

- 257 professionnels de santé (66 prescripteurs et 199 vaccinateurs médecins).

- 2163 h pour les personnes embauchées spécifiquement pour l'administratif soit 1,35 ETP + le personnel ELAN 1727 h soit 1,1 ETP
- 126 h complémentaires réalisées par le personnel municipal pour diverses tâches (sécurité par exemple)
- 3 agents réaffectés parmi le personnel de la collectivité au début du centre (non pris en charge par l'ARS)
- 100 000 € de manque à gagner pour la location de Juraparc sans parler de la perte d'image du lieu
- en attente du coût de l'énergie (chauffage électricité qui sera connu courant Mars).

Le coût global pris en charge par l'ARS sera autour de 220 000€, sans compter le personnel municipal et la responsable du contrat local de santé qui n'est pas pris en charge par l'ARS.

Le centre va fermer le vendredi 4 mars, ce qui est une très bonne nouvelle.

Le très bon fonctionnement du centre a été salué à de nombreuses reprises tant par les usagers que par les professionnels.

La mobilisation de tous les acteurs a permis de répondre aux besoins de la population et de freiner la pandémie.

En remerciement, tous les intervenants, SDIS, la CPTS, les bénévoles, la préfecture, les salariés de la collectivité seront invités le mardi 5 mars à 19h au hall Revermont. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN rappelle que le bâtiment nouveau Juraparc avait ouvert peu de temps avant l'épidémie et demande si M. le Maire a déjà réfléchi sur l'après COVID pour remettre Juraparc en commercialisation afin que le bâtiment puisse bénéficier de toutes les fonctionnalités dont il dispose, notamment dans sa partie salle de spectacles très attendue par les Lédoniens et les habitants du secteur. Monsieur HUELIN regrette que pour l'instant on n'ai pas vu grand-chose et qu'on risque de ne pas voir grand-chose à moyen terme puisque cette salle est passée en dessous de radars de ceux qui programment des spectacles. M. HUELIN demande à M. le Maire quelle est sa stratégie pour refaire de Juraparc ce qu'il doit être.

M. le Maire répond que c'est M. BRUNET qui pilote toute cette action et donc qu'il ne dispose pas de toutes les locations qui sont au carnet de commande. Ceci étant, Monsieur le Maire peut malgré tout communiquer quelques éléments. Au mois de mai, il y aura la Cyclo BEL qui va utiliser Juraparc pendant 2 jours. Il y aura dans le même week-end le Jura de Haut en Bas (VTT) qui va l'utiliser pendant une journée. Fin juin, il y aura les Meilleurs Ouvriers de France qui seront là pendant une dizaine de jours. M. BRUNET travaille depuis de longues dates sur la relance de l'activité de Juraparc et il est très sensible à ce sujet puisqu'effectivement comme beaucoup, il trouvait que ça faisait trop longtemps que le parc des expositions servait de centre de vaccination plutôt que de centre de loisir et de culture. Il faut effectivement que l'on redonne une image autre à Juraparc et M. le Maire sait qu'on peut compter sur M. BRUNET et les différentes personnes des services pour s'atteler à cette mission.

M. le Maire donne la parole à Mme PARAISSO.

Mme PARAISSO, en tant qu'élue en charge de la gestion des équipements de communication, confirme le constat fait : Juraparc a été impacté par la crise sanitaire dans le sens où il y a eu d'un côté le centre de vaccination et de l'autre Medilys qui a accaparé aussi une partie des locaux pour les tests PCR. Il n'en demeure pas moins que l'équipe a continué à travailler tout au long de l'année puisqu'il y a eu de nombreuses sollicitations auxquelles malheureusement il n'a pas été possible de répondre. Il y avait énormément de contraintes, beaucoup de devis ont été faits, les entreprises nous sollicitaient puis annulaient... cela a été une année très compliquée mais il a été néanmoins possible de mettre en place un site Internet très performant et qui plaît beaucoup aux utilisateurs.

Mme PARAISSO confirme que, pour cette année, il y a déjà énormément de demandes et dès que la convention avec l'ARS prendra fin elle ne doute pas qu'il pourra y avoir à nouveau une programmation de qualité. Madame PARAISSO rappelle que Juraparc n'est pas une salle de spectacles comme la Commanderie à Dole. C'est un lieu d'exposition donc cela signifie que l'on est ouvert à beaucoup d'activités : des comices agricoles, des festivals, des AG qui se tiennent dans les divers lieux. Elle précise que c'est vraiment M. BRUNET qui est à la manœuvre et qui fait son maximum pour continuer à faire vivre ce lieu, en ayant toujours à l'esprit que ce n'est pas une salle de spectacles. Il faut peut-être envisager pour le futur d'aller dans cette direction mais pour l'instant ce n'est absolument pas d'actualité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses engagées par la CPTS pour assurer la coordination du Centre de vaccination et son approvisionnement en produits de pharmacie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Dossier n°3**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Création d'une salle de classe pour l'accueil d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite créer une salle spécifiquement dédiée à l'accueil d'une UEMA au sein du Groupe scolaire Richebourg.

Une salle a été retenue, des travaux liés à l'insonorisation, au traitement de la lumière, au chauffage et à la ventilation y seront effectués.

Le coût de l'opération est estimé à 84 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 25 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État pour un financement au titre de la DETR ou DSIL.



Dépense HT		Recette HT		Proportion
Travaux	84 000 €	Subvention Etat 25 %	21 000 €	25 %
		APEI	25 000 €	29,76 %
		<b>Reste à charge Ville</b>	<b>38 000 €</b>	<b>45,24 %</b>
Total	84 000 €	Total	84 000 €	100 %

### Débat :

Monsieur le Maire apporte les précisions qui suivent.

L'UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle pour les enfants Autistes) est installée depuis plusieurs années à l'école maternelle Richebourg.

Au printemps 2021, il a été constaté par les éducateurs de l'APEI que le local utilisé n'était plus aux normes UE et que le manque d'isolation phonique entraînait des désagréments pour les utilisateurs (personnels et enfants).

En juin 2021, un comité de suivi (PAEI, Ville, ARS, DSDEN) a été convoqué pour acter le transfert de Richebourg vers l'APEI, le temps de trouver une solution.

Après réflexion, le choix a été fait de rester à Richebourg, d'occuper une autre classe, plus adaptée mais nécessitant des travaux par rapport au cahier des charges UEMA.

Une fois le local choisi, l'APEI a fait travailler son architecte qui a évalué les travaux à 100 000 € TTC.

En décembre 2021 une rencontre entre toutes les parties prenantes a acté de repousser la réintégration de la classe UEMA en raison de l'importance des travaux et de leur coût.

A ce jour, nous pouvons envisager la première tranche de travaux (cloisons) d'ici la rentrée, puis l'isolation phonique après retour de l'appel d'offre.

Un dossier compliqué, à traiter dans l'urgence avec de multiples acteurs (APEI, ARS, DSDEN et la ville).

Nous ferons les travaux au plus vite afin de mettre au service de l'UEMA des locaux aux normes et qui permettent l'inclusion dans les meilleures conditions

M. le Maire donne la parole à Mme CHAMBIER.

Mme CHAMBIER annonce qu'elle ne pourra pas participer au vote car elle est l'enseignante de cette classe UEMA.

M. le Maire donne la parole à Mme CHAMBARET.

Mme CHAMBARET précise qu'ils soutiennent ce projet de création de salle de classe qui permettra un accueil de qualité pour les enfants autistes, ce qui paraît tout à fait important. Mais elle s'interroge sur la carte scolaire à Lons suite à l'information de la fermeture de certaines classes, notamment à l'école Dolto, ce qui est regrettable car il y a des travaux importants en cours pour sécuriser l'accès à cette école. Lors de la dernière commission scolaire, il a été évoqué le problème de sectorisation, on sait qu'il y a beaucoup d'enfants à l'école Clavel et elle se demande s'il y a un calendrier, une programmation pour revoir l'organisation de ces secteurs.

M. Le Maire souligne qu'il est toujours triste de voir une classe fermer. Il s'avère que devant les effectifs qui étaient annoncés c'était inévitable. L'école Clavel a beaucoup d'enfants en primaire mais pas énormément en maternelle. Cela évoluera sans doute à l'avenir car il y a des bâtiments qui se construisent notamment route de Macornay. Des évolutions d'effectifs consécutives à ces constructions permettront peut-être de revoir la carte scolaire pour rééquilibrer entre les écoles. Bien sûr il faut que les conditions d'accueil soient les meilleurs possibles.

M. le Maire donne la parole à M. GAFFIOT.

M. GAFFIOT indique que l'on est victime comme beaucoup de communes des politiques mises en place par le gouvernement. On est dans la gestion à court terme et pas dans la programmation des politiques scolaires. Dans de nombreuses communes du département on voit une classe fermer une année pour être réouverte éventuellement l'année suivante, sans qu'on ait de prévisions sur plusieurs années. Cette carte scolaire à flux tendu comme dans le monde de l'entreprise, produit des dégâts collatéraux. Parler de carte scolaire cela ne peut pas se faire année après année. Ce chantier doit se conduire en fonction des évolutions sur la collectivité en prenant en compte l'ensemble du territoire de la ville et ses capacités d'accueil. D'ailleurs, on voit bien que l'école Clavel qui est aujourd'hui, et c'est tant mieux, une école extrêmement fréquentée, ne permet pas l'accueil d'une classe spécialisée dans les locaux tels qu'ils ont été conçus (cf. la classe UEMA qui intègre l'école Richebourg). Cet accueil et cette inclusion des enfants dans les meilleures conditions possibles et dans une répartition sur un schéma scolaire équilibré est toujours et aussi une question délicate. Et ce qui va se poser à la ville de Lons comme dans d'autres collectivités, c'est qu'aujourd'hui, si nous avons une augmentation sensible du nombre d'enfants qui arrive sur Lons, nous serions amenés à réfléchir à une sectorisation scolaire, à une implantation des groupes scolaires qui serait peut-être plus équilibrée sur l'ensemble des secteurs de la ville. La politique nationale est une gestion à court terme qui ne donne pas satisfaction et n'a pas répondu aux attentes ; tous les parents d'élèves et les enseignants l'ont bien signifié dans cette période de concertation avec M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Préfet concernant les besoins à mettre en œuvre pour compenser les dégâts de la crise sanitaire sur ces 2 années scolaires. Il aurait sans doute fallu conforter les équipes et l'accompagnement des enfants après ces 2 ans extrêmement difficiles, puis de permettre aux collectivités d'avoir une lisibilité à moyen et long terme, et non pas se contenter de mesures qui peuvent changer d'une année à l'autre. Ceci dit globalement sur la ville, à l'issue de cette période de concertation et de décisions, le nombre d'enseignants est à poste constant.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (DELLON Perrine, CHAMBIER Mathilde),

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### Dossier n°4

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC)

#### Exposé :

Certains agents municipaux réalisent des reproductions papiers ou numériques d'articles de presses, revues, extraits de livres et les stockent à des fins d'archivage.

Les dispositions des articles L. 122-4, L. 122-10 et L. 122-12 du Code de la Propriété intellectuelle, imposent de déclarer la reproduction des publications au Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), organisme de perception et répartition des droits de propriété intellectuelle, agréé par le Ministère de la Culture.

Le contrat « copie interne professionnelle » permet à chaque collectivité signataire de disposer et de diffuser en toute légalité des informations, moyennant une redevance en fonction des effectifs concernés.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la signature dudit contrat
- le versement d'une redevance annuelle de 165 € TTC pour 10 personnes maximum

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville au Centre Français d'exploitation du droit de copie,
- **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle 2022 fixée à 165 € TTC,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget compte 6182 "Documentation Générale et Technique",
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document.

#### Dossier n°5

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Pôle d'Echange Multimodal : Plan de financement et sollicitation de subventions

#### Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a engagé un vaste projet d'aménagement de sa gare ferroviaire dont la première tranche a consisté à prolonger le passage souterrain avec la création d'un accès piéton et l'installation d'un ascenseur.

La seconde et la troisième tranche de ce projet s'attacheront respectivement à l'installation d'un second ascenseur sur le côté sud de la gare et à l'aménagement du parvis de la gare pour faciliter son accès aux différents usagers notamment les piétons, les bus communaux et intercommunaux.

Le montant de l'opération est évalué à 3 614 925,63 € HT.

Il est important de rappeler que le projet d'aménagement du PEM a déjà fait l'objet de financement de l'Etat au titre de la DETR 2019 et de la Région au titre du contrat de territoire. Il a, ensuite, fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Région au titre du PAIR.

Ce projet est, à nouveau, susceptible de bénéficier d'un financement de l'Europe au titre du FEDER 2014-2020 et de la Région au titre des aides en lien avec le schéma directeur d'accessibilité (SD'AP).

Il convient d'approuver le financement prévisionnel ci-dessus et de solliciter l'Europe et la Région.

Dépense HT		Recette HT		Proportion
Tranche 1	417 540,63 €	Etat-DETR 2019	165 577,27 €	4,6 %
Tranche 2	250 000,00 €	Région-Contrat de territoire	430 000,00 €	11,90 %
Tranche 3	2 947 385,00 €	Région-SD'AP	130 000,00 €	3,6 %
		Région-PAIR	500 000,00 €	13,83 %
		Europe-FEDER 2014-2020	887 856,00 €	24,56 %
		Reste à charge Ville	1 501 492,36 €	41,54 %
Total	3 614 925,63 €	Total	3 614 925,63 €	100 %

#### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN s'interroge sur le calendrier de réalisation de ce projet. Pour ces phases 2 et 3, il aimerait savoir ce qu'il en est du planning prévisionnel. Concernant plus particulièrement la phase 3 liée à la phase 4, qui dépend de la requalification de la rocade, il aimerait avoir des réponses de la part d'ECLA sur l'état d'avancement des discussions avec le Conseil Départemental.

M. le Maire répond que le planning de travaux prévoit un début de réalisation courant 2022, pour un achèvement en juin 2023. Concernant la requalification de la rocade, une rencontre avec le Président du Département a eu lieu dernièrement et on avance sur ce dossier. Monsieur le Maire et Monsieur le Président d'ECLA ont exposé à Monsieur le Président du Conseil Départemental le projet du PEM et son intérêt non seulement pour la ville mais aussi, au-delà, pour tout le territoire. Monsieur le Président du Conseil Départemental a bien entendu le besoin impérieux de création d'un giratoire au niveau du 44<sup>ème</sup> RI et d'un autre au niveau du carrefour de la Route de Macornay. Une nouvelle rencontre aura lieu prochainement pour continuer les discussions.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER 2014-2020 et de la Région au titre des aides en lien avec le schéma directeur d'accessibilité,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

## Dossier n°6

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Adhésion à l'Association des Maires du Jura

### Exposé :

L'association des Maires du Jura a pour objet, à l'exclusion de toute préoccupation politique ou confessionnelle :

- d'étudier les questions administratives, juridiques, techniques et financières se rapportant à l'administration communale ou intercommunale,
- d'être le porte-parole des maires et des présidents d'intercommunalité,
- de contribuer à l'entretien d'un climat constructif dans leurs rapports avec les Pouvoirs Publics,
- d'intervenir auprès du représentant de l'état et auprès des représentants des collectivités territoriales en faveur de ses membres qui rencontreraient des difficultés dans l'exercice de leur mission,
- de contribuer à la formation et à l'information des élus locaux,
- d'assurer en tant que de besoin la représentation de l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité dans toutes les instances,
- de créer des liens de solidarité, de convivialité et d'amitié entre les membres.

A cet effet, il convient d'adhérer à l'Association des Maires du Jura.

Le coût de l'adhésion à l'association est fixé à 5 580,29 € dont :

- part Nationale : 2 987,83 €
- part Départementale : 2 592,46 €

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'Association des Maires du Jura,
- **APPROUVE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### Dossier n°7

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Caisse d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022**

#### Exposé :

Au terme de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être passée entre une association et une collectivité locale lorsque cette dernière accorde à l'association une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

La Ville de Lons-le-Saunier versant une subvention de 120 000 € à la Caisse d'Action Sociale du personnel municipal, il convient qu'une telle convention soit signée.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, dont la validité porte sur l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 65, nature 657 48.

### Dossier n°8

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse d'Action Sociale du personnel municipal**

#### Exposé :

L'association « Caisse d'Action Sociale du personnel municipal (CAS) » intervient pour le compte de la Ville dans le cadre du versement des bons d'achats 2021 aux agents retraités et des cadeaux pour les enfants du personnel dans le cadre de l'arbre de Noël 2021.

Pour 2021, le montant est de :

- 6 600 € pour les bons d'achats destinés au personnel retraité de la Ville,
- 8 561 € pour les jouets de l'arbre de Noël.

#### **Débat :**

M. BARTHELET profite de ce Conseil Municipal pour faire un point sur l'activité contentieuse de la Ville de Lons en matière sociale et plus particulièrement sur un dossier de longue date qui occupe énormément nos services, concernant le transfert à la ville de Lons de l'activité de médiation culturelle du Centre Jurassien du Patrimoine (CJP).

Ce transfert remonte à fin 2017, début 2018. La municipalité d'alors avait fait le choix de ne pas reprendre tous les agents du CJP.

C'est ainsi que M. Manche, s'étant retrouvé sur sans travail a déposé plusieurs recours successifs devant les prud'hommes.

C'est donc à nouveau un dossier "dette grise" dont nous avons hérité à notre arrivée avec, dans ce cas, une situation presque kafkaïenne.

Dès notre reprise du dossier, nous avons eu comme préoccupation constante de sortir par le haut de cette situation, en cherchant constamment à apaiser, à concilier et à apporter des solutions dans le respect de l'intérêt de toutes les parties-prenantes.

Mais il faut croire que la situation dont nous avons hérité était bien trop mal engagée et que nous partions de bien trop bas pour réussir à sortir par le haut.

Et donc, malgré notre bonne volonté et toutes nos tentatives de résolution amiable, c'est finalement le conseil de prud'hommes qui aura pu amener une issue en prononçant, le 6 décembre dernier, la résiliation judiciaire du contrat de travail de M. Manche aux torts exclusifs de la ville de Lons.

Justice étant rendue, nous avons exécuté immédiatement et de bonne foi le jugement pour que M. Manche puisse enfin faire valoir ses différents droits.

Nous avons donc pu mettre fin à 4 ans de procédures judiciaires et surtout réparer une injustice flagrante.

Mais on ne peut, à l'issue de cette résolution, qu'avoir le sentiment d'un énorme gâchis. Un gâchis humain, avec un agent qui a été privé de ressources pendant 4 ans ; un gâchis de temps (de nos services, des avocats et des 4 bureaux de jugement qui ont eu à se prononcer) et bien sur un gâchis d'argent public.

Tout ça pour une situation qui aurait pu et dû être réglée dès 2017.

Mais après la pluie, place au beau temps. Et si mes informations sont exactes, notre agent, M. Manche devrait bientôt pouvoir bénéficier de sa retraite, que nous lui souhaitons la meilleure possible.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 161 € à la CAS telle que présentée ci-dessus.

**Dossier n°9**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Assurance Dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°1**

Exposé :

Par délibération du Conseil Municipal n° DCM-2020-114 en date du 07 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché d'assurance «dommages aux biens et risques annexes» effectuée par la commission d'appel d'offres le 13 octobre 2020, et a autorisé le Maire à signer le contrat avec le Cabinet PILLIOT / Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG – 62120 AIRES-SUR-LA-LYS.

Le marché a été notifié avec un taux de 0,3463 € /m².

Le Cabinet PILLIOT a fait connaître son intention d'augmenter la prime provisionnelle 2022 de 10 %, majoration essentiellement due à des mauvais résultats techniques (rapport sinistres/cotisations).

Il convient pour le calcul de l'assiette provisionnelle 2022 de prendre en compte par avenant le nouveau taux soit 0,3809 € /m<sup>2</sup>. Cet avenant représente une augmentation de 7,5 % sur la durée totale du marché.

La durée du marché reste inchangée, soit 4 ans à la date de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2022 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Concernant « l'affaire MANCHE », M. HUELIN rajoute que la Ville n'a pas laissé sur le côté M. MANCHE en 2017, puisqu'à l'époque la Ville, en parfait accord avec le CJP, qui a changé d'avis entre-temps, avait repris les 2 animatrices et laissé à la charge du CJP M. MANCHE. Celui-ci avait conclu un accord avec l'association qui était son employeur, pour que justement il soit rétribué à hauteur de ce qu'il aurait touché en salaires jusqu'à sa retraite avec un départ anticipé, et donc négocié entre les 2 partis. Pour Monsieur HUELIN, la Ville n'a jamais volontairement exclu une personne handicapée pour l'empêcher d'avoir son salaire pendant 4 ans, c'est faux, en tous les cas ce n'était pas la volonté de la Ville.

M. HUELIN estime finalement que la nouvelle municipalité n'a pas été meilleure dans cette affaire à la base compliquée mais rendue encore plus délicate par l'attitude des Conseils de M. MANCHE.

La conclusion qu'on peut en tirer, elle fait un peu de peine quand même, parce qu'elle donne l'image que l'emploi des personnes handicapées est compliqué. Or, pendant des dizaines d'années, M. MANCHE qui était salarié du CJP, lequel travaillait essentiellement avec la Ville de Lons, a été suivi, encadré par des dirigeants de cette association, ainsi que par le personnel qui ont été d'un très grand secours pour lui. M. HUELIN tient à saluer ces personnes car elles ont facilité son entrée dans la vie active et, connaissant M. MANCHE, ce n'était pas facile.

M. HUELIN pense qu'il faut aussi garder tout cela à l'esprit. La collectivité au sens large, Ville et association, a joué son rôle et M. HUELIN ne voudrait pas que cette fin d'histoire donne l'image aux employeurs, qu'ils soient publics ou privés, qu'intégrer des personnes handicapées est compliqué et se finit mal.

M. Le Maire précise que le problème ne venait pas du fait que la personne était handicapée mais plutôt que la précédente municipalité avait mal géré le dossier en 2018. C'est par conséquent la nouvelle municipalité qui a été obligée de le récupérer et de le traiter dernièrement. La question n'était pas le fait que M. MANCHE soit handicapé mais bien que la solution n'a pas été trouvée et traitée en temps et en heure.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 permettant de régulariser la prime 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.



## Dossier n°10

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Plateforme internet de démocratie participative DECIDIM : Plan de financement et sollicitation de subventions**

### Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite solliciter la Région pour l'aider à financer le projet de création de la Plateforme internet de démocratie participative DECIDIM.

En effet, la Région s'est engagée à financer ce projet dans le cadre du plan de relance.

Le montant de l'opération est estimé à 12 500 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 8 750 € représentant 70 % du budget total HT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter la Région.

Dépense HT		Recette HT		Proportion
Installation de la Plateforme	12 500 €	Subvention Région	8 750 €	70%
		<b>Reste à charge Ville</b>	<b>3 750 €</b>	<b>30 %</b>
Total	12 500 €	Total	12 500 €	100 %

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHAMBIER.

Nous avons souhaité la création d'une plateforme de démocratie participative afin de faire participer en nombre assez large les citoyens de la ville et leur permettre d'avoir un suivi sur les projets auxquels ils ont participé. Cet outil viendra en complément des réunions, cela ne remplacera les échanges en présentiel mais les enrichira.

Nous avons fait le choix d'une plateforme Décidim car c'est une plateforme très modulable et autonome : au niveau de la gestion, la création des espaces, des concertations, tout cela est traité directement par le service de la ville dédié. De plus c'est un logiciel libre et open source (permet une plus grande qualité : les améliorations sont continues, une plus grande sécurité ainsi qu'une totale transparence) et un coût moindre. Nous nous sommes fait accompagner par la société open source politics pour créer la plateforme, être formés et avoir un suivi.

La plateforme de la ville de Lons le Saunier, accessible sur à l'adresse [jeparticipe.lonslesaulnier.fr](http://jeparticipe.lonslesaulnier.fr), regroupe deux grandes parties :

- Une partie « concertations » dans laquelle les citoyens pourront s'exprimer sur des projets soit par des votes soit par des propositions.

- Une partie « vie des quartiers » dans laquelle chaque quartier a son espace avec les dates de permanence de quartier, les coordonnées des référents et des « boîtes à idées » pour inscrire remarques ou propositions.

Cette plateforme dépend de la délégation « vie des quartiers et renouveau démocratique » dont est chargée Mme FATON et est gérée au niveau des services par M. TOUZALIN, agent délégué à la protection des données. Chaque délégation peut soumettre ses propositions de projets qui sont ensuite étudiées par la délégation renouveau démocratique afin de s'insérer au mieux dans la plateforme.

L'espace « vie des quartiers » sera permanent. Les concertations en revanche sont limitées dans le temps. La plateforme a déjà permis deux concertations : le vote pour le nom de l'esplanade de la médiathèque devenue donc l'esplanade Louise Michel et la concertation (toujours en cours) pour effectuer des propositions sur l'emplacement de la caserne. Cette concertation se complétera de réunion en présentiel et le suivi du projet sera mis à jour sur la plateforme.

Une nouvelle concertation va bientôt être lancée qui portera sur le besoin des arceaux vélo sur la ville. Ces propositions seront ensuite étudiées par les services dédiés et permettront d'installer les arceaux au plus près des besoins.

M. Le Maire remercie Mme CHAMBIER pour cette présentation très précise et indique que les réunions en présentiel vont reprendre prochainement. Il remercie également toutes les personnes qui ont travaillé depuis plusieurs mois sur ce dossier.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre du plan de relance,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **Dossier n°11**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Structuration interne à l'usage du numérique : Plan de financement et sollicitation de subventions**

#### Exposé :

Dans le cadre de son projet de territoire, la Commune de Lons-le-Saunier souhaite développer l'usage du numérique au sein de ses différents services. Cette action a pour finalité d'améliorer, à terme, notamment la gestion de la relation avec l'utilisateur.

Plusieurs actions sont prévues dans ce cadre : Mise en place d'une plateforme logiciels métiers RH, Informatisation de la Gestion du Courrier, Informatisation de la Gestion des Délibérations et Formation Bureautique des agents.

Le montant global de l'opération est estimé à 122 156 € HT.

Il est important de rappeler que le projet a déjà bénéficié d'un financement de l'Etat à hauteur de 65 777 €.

Ce projet est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une subvention supplémentaire de la Région au titre du plan de relance.

Il convient donc d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter la Région pour la subvention précitée.

Dépense HT		Recette HT		Proportion
Formation bureautique	20 000 €	Etat	65 777 €	53,85 %
Informatisation de la gestion des délibérations	34 556 €	Région	31 947,8 €	26,15 %
Informatisation de la gestion des courriers	28 000	Reste à charge Ville	24 431,2 €	20 %
Plateforme logiciels métiers RH	39 600 €			
Total	122 156 €	Total	122 156 €	100 %

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre du plan de relance,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Dossier n°12**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Adhésion Association AFIGESE 2022**

Exposé :

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales,
- le citoyen au centre de la problématique du service public,
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échange, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170,00 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura 2 représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2022 une cotisation de : 340,00 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE),
- **APPROUVE** le montant de cotisation annuelle de base fixé à 170,00 € par représentant,
- **APPROUVE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer.

**Dossier n°13**

**Rapporteur :** M. Thomas BARTHELET

**OBJET :** **Adhésion Association ACPUSI 2022**

Exposé :

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres face aux grands producteurs de logiciels informatiques. L'association a pour but d'améliorer la qualité et l'accessibilité à ceux-ci pour ses membres.

A cet effet, il convient d'adhérer à l'association ACPUSI.

Le coût de l'adhésion à l'association ACPUSI en 2022 est fixé à 280,00 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI),

- **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle de base fixé à 280,00 €,

- **APPROUVE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer.

**Dossier n°14**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Budget Annexe Parkings - Décision Modificative n°1

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN questionne M. Le Maire sur le parking de la Place de la Liberté qui a été récemment en quelque sorte privatisé puisqu'il est exclusivement réservé aux personnes abonnées depuis quelques semaines. L'information a été faite le 1<sup>er</sup> février en fin de groupe de travail voirie et la presse s'en est fait écho le 2 février. Donc aujourd'hui, les 44 places de ce parking sont réservées à 12 commerçants et des riverains selon ce qui était écrit dans la presse. Ce qui lui inspire plusieurs remarques.

M. HUELIN regrette d'abord l'absence de travail en commun sur un dossier qui pourtant aurait mérité d'être étudié en groupe de travail. Ceci est d'autant plus surprenant que lors du dernier groupe de travail, il avait été dit que le plan de mobilité de la Ville était en quelque sorte repoussé dans l'attente d'une étude sur les parkings de la Ville. C'est pour le moins paradoxal et incohérent selon lui.

M. HUELIN regrette ensuite qu'il n'y ait pas eu d'information totalement transparente et donc une certaine inégalité de traitement entre ceux qui bénéficient de cet abonnement et ceux qui ne peuvent pas en bénéficier. Selon lui, de nombreuses personnes auraient aimé en bénéficier si elles l'avaient su. Il a constaté que l'essentiel des remarques négatives étaient formulées par des clients qui aujourd'hui passent dans la rue et voient que le parking en journée est quasiment vide. Ces clients du centre-ville regrettent, selon M. HUELIN, de ne pouvoir s'y garer.

M. HUELIN souhaiterait rappeler que ce parking a été construit en 1999 sur des fonds FISAC à hauteur de 30 %, ce qui incluait le fait que ces places de stationnement puissent profiter à la clientèle locale et qu'il y ait une rotation importante pour que les usagers puissent s'y garer sur des périodes assez courtes. Ce qui n'est de fait plus le cas aujourd'hui. Ça renvoie aussi à la fonction qu'on assigne aux parkings du centre-ville : est-ce que ce sont des parkings privatisables pour des personnes qui se réserveraient l'usage exclusif d'une place de parking ou est-ce que la volonté est de faire en sorte qu'il y ait le plus de rotation possible ? Il lui semblait que l'on était d'accord sur ce point pour dire que c'est la rotation la plus importante possible qui doit être visée dans les places de l'hyper centre.

M. HUELIN s'étonne sur le fait que ce système ne soit pas élargi au parking Richebourg qui est un peu plus loin et largement vide, pour ne pas dire très très vide en journée.

M. HUELIN demande ce soir solennellement de revenir sur ce qui est selon lui une mauvaise décision, mal préparée, mal pensée, injuste et qui est contraire aux intérêts du commerce lédonien.

M. Le Maire explique que cette idée est partie du fait que de nombreux commerçants se garaient devant leur commerce et se plaignaient d'autant plus depuis que le service de Police Municipale a été mis en place et verbalise les infractions au stationnement. Il a été choisi de faire une expérience. Il s'est trouvé que de nombreux commerçants ont répondu à cette demande, si bien que cela libère des places dans les rues. Les abonnés qui stationnent leur voiture dans le parking souterrain ne les mettront pas dans la rue. C'est une expérience dont on fera le bilan à la fin de l'année, rien n'est irrévocable puisque comme l'a expliqué M. RAMEAU on peut facilement revenir en arrière. Des contrats courts ont été signés donc il n'y a pas de quoi s'offusquer.

M. Le Maire précise qu'il sera à l'écoute des remarques des uns et des autres. Beaucoup de personnes se plaignent qu'il y a des problèmes de parking sur la Ville de Lons alors que pas loin de la Place de la Liberté il y a le parking du 11 Novembre. Il y a beaucoup de parkings gratuits tout autour de la ville et les 44 places du parking du centre-ville ne mettent pas en péril la possibilité pour les gens de venir au centre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RAMEAU.

M. RAMEAU indique qu'il faut se rappeler qu'à Lons-le-Saunier on a 1 place de stationnement pour 3 habitants. Sur Dole, cela doit être 1 pour 17 habitants. Il y a 6 000 places de stationnement à Lons donc tout le monde peut trouver sa place d'autant plus que la plupart sont gratuites. Concernant le parking de la Place de la Liberté, ce sont des abonnements mensuels, il ne s'agit pas de convention donc c'est facilement renouvelable ou pas. Le principe est de faire une expérimentation qui sera suivie d'un bilan.

Pour finir, en ce qui concerne le parking Richebourg, ce n'est pas récent, les abonnements sont proposés mais personne ne veut y aller. Le service des parkings relance en permanence les usagers pour leur signaler qu'il y a des possibilités d'abonnement sur le parking Richebourg mais c'est sans grand effet à ce jour malheureusement. Les nombreuses personnes qui n'ont pas pu être accueillies dans le parking Liberté, victime de son succès, se sont vues proposer l'alternative Richebourg, Personne n'a accepté de prendre un abonnement au parking Richebourg alors que nous sommes dans des tarifs particulièrement attractifs. Pour le moment, on s'aperçoit que les places en surface se libèrent plus facilement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget Annexe Parkings selon le tableau ci-dessus.

**Dossier n°15**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Renégociation ponctuelle des emprunts - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Adopte le cadre d'intervention suivant :

Article 1

Les opérations de renégociations incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- Modification du type de taux (variable, révisable ou fixe),
- Réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index,
- Modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable,
- Modification de la fréquence d'amortissement,
- Modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt,
- Modification de la durée d'amortissement,
- Modification des conditions de remboursement anticipé.

Article 2

Une opération de renégociation peut apporter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, et peut-être obtenue par tous les moyens appropriés, et notamment :

- Par application d'une clause contractuelle,
- Par avenant au contrat initial,

- Par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
- Par rachat par un tiers du contrat initial.

### Article 3

Le Maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1<sup>er</sup> et 2 précédents, ainsi que 4 suivant.

### Article 4

Dit que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

- Le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la centaine de milliers d'euros supérieur (ou sa contre-valeur en euros s'il s'agit de devise étrangère),
- Le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).

### Article 5

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

M. SOURD dit, pour résumer la délibération, qu'un blanc-seing est donné à Monsieur le Maire pour renégocier, rembourser par anticipation, rallonger les crédits, faire ce qu'il a l'intention de faire ou penser faire le mieux sans en avertir le Conseil Municipal en préambule.

M. Le Maire répond que le but est de pouvoir réagir rapidement si il y a des opportunités pour négocier des emprunts et réduire les frais financiers de la Ville ou la durée d'amortissement. En aucun cas il n'est question de renégocier un emprunt qui n'a pas besoin d'être renégocier.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 4 abstentions (OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan),

- **DÉCIDE** d'accorder au Maire la délégation permanente énoncée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



### Dossier n°16

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Garantie d'emprunt - Travaux de climatisation au sein de l'EHPAD Edilys**

Exposé :

Vu la demande formulée par La Maison Pour Tous en date du 10 janvier 2022,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 129970 en annexe signé entre La Maison Pour Tous, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 95 881,00 € (quatre-vingt quinze mille huit cent quatre-vingt un euros) sur une durée de 15 ans souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **APPORTE** la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté, à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### Dossier n°17

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** **Travaux sur les trottoirs et dépendances - Passation du marché**

Exposé :

La réalisation des travaux sur les trottoirs et dépendances nécessite, pour l'attribution du marché, le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit de travaux relatifs aux revêtements de trottoirs, à la pose de bordures, à la création d'espaces verts, à l'implantation d'équipements de gestion des eaux pluviales et la réalisation de petites maçonneries diverses sur l'espace public.

Les interventions seront réalisées au fur et à mesure des besoins selon la technique de l'accord-cadre à bons de commande. Encadré par un minimum et un maximum exprimé en valeur, le montant annuel des commandes se situera dans une fourchette de 200 000,00 € HT pour le minimum et 600 000,00 € HT pour le maximum.

Le marché est prévu pour une période initiale d'un an ; il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'un an. Les montants minimum et maximum seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les prix seront de type unitaire et révisables chaque année par référence à l'index général travaux publics tous travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence est prévu au Progrès et sur le profil acheteur de la collectivité.

Après avis de la commission d'appel d'offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir pour les Travaux sur les trottoirs et dépendances,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution, et tout document afférent,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022, chapitre 21.

**Dossier n°18**

**Rapporteur :** M. Jacques GUILLERMOZ

**OBJET :** Cession d'un terrain Chemin des Quarts

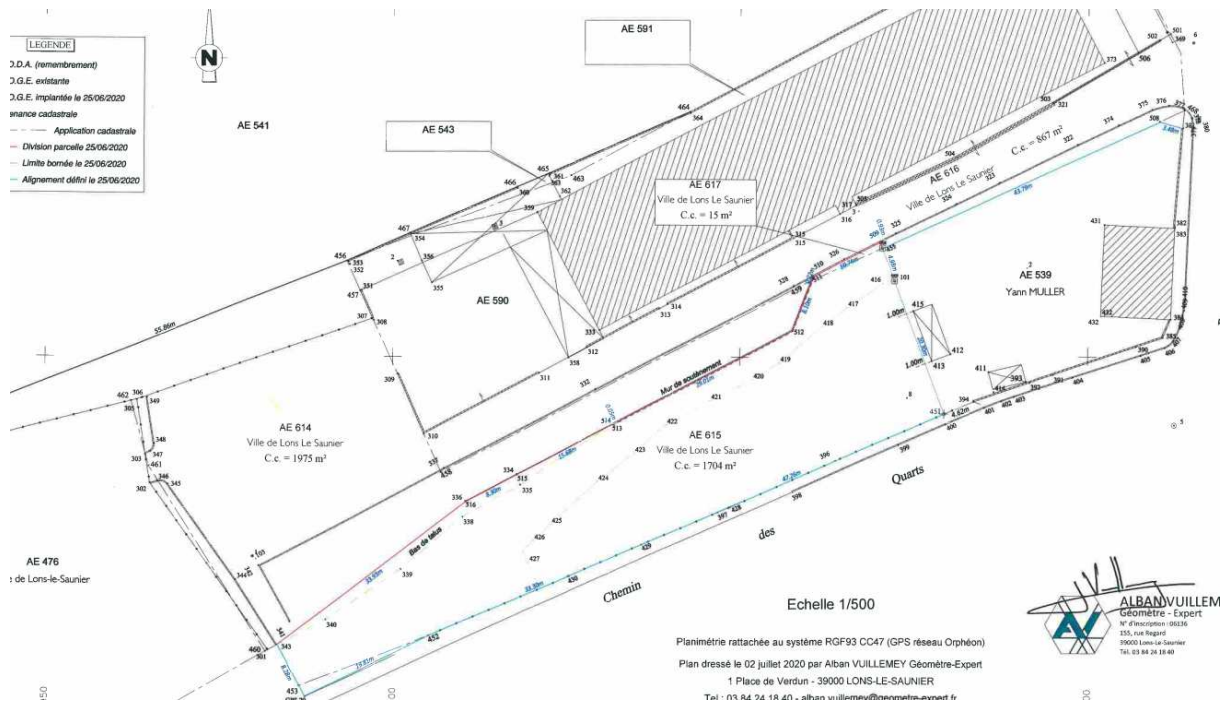
Exposé :

La Ville est propriétaire d'un terrain de 1 704 m<sup>2</sup> situé Chemin des Quarts situé à l'arrière de la Maison du Chef de Gare récemment rénovée par M. MULLER.

Ce dernier a fait part de son souhait de pouvoir acquérir le terrain situé dans le prolongement afin de développer une activité de location de locaux de stockage pour des artisans, étant lui-même artisan.

Sur les 1 704 m<sup>2</sup>, seule la moitié est utilisable, le reste constituant un talus de pente importante. Le terrain est actuellement en friche et des tâches de renouée sont présentes. Leur traitement sera demandé à l'acquéreur. Le terrain est également concerné par une servitude de passage pour un réseau d'ENEDIS.

Compte tenu de la pente du terrain et de la position des réseaux, la faisabilité technique des raccordements est à vérifier et la vente pourra éventuellement être réalisée après signature d'un compromis mentionnant l'obtention du permis de construire en tant que clause suspensive.



Le prix de cette cession est fixé à 52 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine du 17 novembre 2021.

Une délibération a déjà été prise (Conseil Municipal du 15 décembre 2021) pour vendre ce terrain à la société MyELEC ou toute autre personne physique qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit. Cependant, M. MULLER, gérant de la société MyELEC, a créé une SCI, la SCI 3E OEIL, spécifiquement pour le montage de cette opération. Une nouvelle délibération est donc prise afin de valider la vente à la SCI 3E OEIL.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée AE 615 d'une surface totale de 1 704 m<sup>2</sup> pour un prix de 52 000 € (cinquante deux mille Euros) au profit de la SCI 3ème OEIL, 316 rue de Montorient à Courbouzon,

- **PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à vendre lesdites parcelles à la SCI 3E OEIL, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente des dites parcelles.

**Dossier n°19**

**Rapporteur :** Mme Anne PERRIN

**OBJET :** **Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)**

Exposé :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Lons-le-Saunier et précisant les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation,

CONSIDÉRANT que les orientations du RLP ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020,

VU la délibération en date du 28 juin 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis favorables éventuellement assortis de remarques émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) consécutivement à l'arrêt du projet de RLP :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura en date du 19 juillet 2021 ;
- Préfet du Jura en date du 4 août 2021 ;
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 9 août 2021 ;
- Conseil Départemental du Jura en date du 25 août 2021 ;
- Chambre d'Agriculture du Jura en date du 26 août 2021 ;

- Direction Départementale des Territoires du Jura en date du 6 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2021 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté,

VU l'arrêté municipal n° V 2021-0026 en date du 27 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus,

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les remarques et propositions effectuées par les PPA et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- les règles concernant les publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ont été précisées dans les périmètres patrimoniaux protégés et notamment le Site Patrimonial Remarquable (cf. articles 7 et 33 du tome 2 « Partie réglementaire » ;
- conformément aux possibilités désormais offertes aux collectivités par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (« loi climat et résilience »), des règles encadrant les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ont été ajoutées (cf. articles 2, 16, 25 et 34 du tome 2 « Partie réglementaire ») ;
- pour tenir compte des ajustements réglementaires énoncés ci-avant le tome 1 « Rapport de présentation » ainsi que le zonage présent dans le tome 3 « Annexes » ont été mis à jour.

CONSIDÉRANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

#### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERRIN qui présente un court diaporama d'illustration des mesures encadrées par le RLP

M. HUELIN remercie Mme PERRIN pour sa présentation. Il tient en préambule à saluer le travail qui a été réalisé par les services et par Mme PERRIN car il sait que c'est un sujet qui lui tenait à cœur déjà pendant la précédente mandature et qu'elle a su le mener à bien. Il salue son courage car il y avait l'intérêt général à faire prévaloir sur des intérêts particuliers et quand on est dans le domaine économique on sait que cela peut être important. Il la félicite pour ce dossier rondement mené. Effectivement, il est toujours plus facile de réfléchir que de faire, et là ça a été fait et bien fait.

Reste pour lui un regret si on regarde un peu plus à l'échelle de l'agglomération. En l'absence de RLP intercommunal, qui à son sens était l'échelle pertinente, on perd en intérêt notamment pour ce qui concerne l'enjeu des entrées de ville. Or, on sait bien qu'à Lons, vu la géographie très contrainte du petit territoire communal, les entrées de la ville sont dans des communes de la périphérie. Cela sera d'autant plus un enjeu qu'il croit savoir que les entrées de ville seront un des sujets de la phase 2 de l'action Cœur de Ville.

M. HUELIN demande si la municipalité a connaissance des contacts avec les élus voisins qui pourraient embrayer dans le sens du RLP lédonien. Il pense en particulier à Montmorot, Messia, Perrigny parce qu'effectivement un intérêt important au niveau de l'unité d'agglomération. Il ne doute pas que les élus des communes voisines seront séduits par le RLP proposé.

M. HUELIN se pose par ailleurs 4 questions :

1. Au niveau financier, la Municipalité estime-t-elle qu'il y aura un impact sur la taxe des enseignes et des pré enseignes suite à la mise en place de ce RLP. Si oui de combien ;
2. Sur quel délai la Ville va-t-elle elle-même se mettre à jour parce qu'il y a quand même des sujets qui lui incombent et pour lesquelles elle n'est pas dans le cadre (toujours la question de l'exemplarité)
3. Quelles sont les actions à destination des commerçants des entreprises qui vont être concernés par les changements mis en place par ce RLP car il peut représenter une contrainte importante. Comment va t'on accompagner, quels moyens en termes de ressource, de personnel, de communication, la Ville pense t-elle mettre en place ;
4. Sur la question du paysage visuel, quelle est la stratégie de valorisation du paysage mais aussi du patrimoine parce que selon lui les 2 sont liés. M. HUELIN rappelle qu'il s'était occupé du dossier déposé pour que la Ville soit classée Ville d'Art et d'Histoire et c'était deux aspects qui étaient extrêmement liés : le paysage et le patrimoine. Comment la Ville compte-t-elle « rentabiliser » cette avancée en termes de paysage visuel sur le reste des politiques publiques que l'on peut mener en particulier sur le patrimoine bâti.

Mme PERRIN répond le RLP de la Ville a été construit pour être en harmonie avec les villes voisines. Effectivement, elles avaient refusé dans un premier temps de participer à ce travail, ce qui peut se comprendre car c'est conséquent. L'essentiel des règles qui ont été posées sont celles qui sont tirées ou vraiment ajustées par rapport aux Villes de moins de 10 000 habitants. Chacun doit faire son travail : la Ville de Lons a un RLP et c'est son maire qui aura la police de l'urbanisme. Si les collègues n'ont pas de RLP, c'est le Préfet qui aura la police de l'urbanisme. Il ne devrait pas y avoir de dysharmonie bien au contraire.

Sur l'impact financier, Mme PERRIN signale qu'on avait environ 180 000 € de recettes par rapport à toutes ces publicités et pré enseignes. C'est difficile à connaître précisément parce qu'il y a aussi énormément de panneaux qui étaient posés mais pour lesquels il n'y avait pas de taxe. Il y aura des pertes c'est une évidence, mais il y aura aussi des ressources nouvelles qui jusqu'à présent passaient un peu en dehors des radars.

Mme PERRIN indique qu'il peut y avoir aujourd'hui un problème pour la Ville avec les 3 panneaux lumineux. S'ils affichent une publicité, cela rentre dans le Règlement Local de Publicité. Il faut donc que la Ville travaille sur cette question-là : est-ce que cela reste publicitaire ou pas ? La Ville a commencé à travailler sur ce sujet-là, notamment par le dialogue avec les sociétés sous contrat.

Madame PERRIN précise que le bureau d'études assistant la Ville a fait une proposition de petits documents pédagogiques à destination des commerçants et des entreprises.

Mme PERRIN ajoute qu'en parallèle Mme PARAISSO travaille avec les services sur la pédagogie auprès des entreprises, des commerçants.

Mme PERRIN remercie fortement le service urbanisme notamment Mme BERTON qui a lancé le dossier depuis 2 ans, Mme BUCHET qui a pris le relais avec une grande compétence et M. BERET qui est le représentant du cabinet d'études.

M. Le Maire ajoute que vis-à-vis des commerçants il y a aussi une personne des services de la Ville, notamment Mme BOCQUET qui travaille en relation avec les commerces et les artisans.

M. BORCARD précise que ce n'est pas une compétence d'ECLA. Il parle de la signalétique de proximité dans les villages et indique qu'il y a un certain nombre de panneaux complètement interdits qui fleurissaient sur les panneaux de direction officiels. Il dit qu'il a été proposé de mettre les communes de Courlans et Courlaoux en relation avec la DDT pour qu'ils travaillent sur ce sujet-là. L'idée est de faire une expérience sur Courlans et Courlaoux, puis ensuite de l'étendre à l'ensemble des autres communes. Ce n'est pas une compétence

de l'agglomération mais c'est seulement pour faciliter la vision qu'on peut avoir sur un secteur en termes d'attractivité, de lisibilité de paysage et de gestion d'un patrimoine.

M. le Maire remercie à son tour Mme PERRIN et tous les services qui ont travaillé sur ce dossier important.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération et le RLP feront l'objet d'une transmission au Préfet du Jura pour contrôle de légalité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier (procédure de mise à jour du PLU), conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement,
- **PRÉCISE** que le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en Mairie de Lons-le-Saunier et sur le site internet de la commune.

**Dossier n°20**

**Rapporteur :** M. Geoffrey VISI

**OBJET :** **Travaux de réaménagements des cours d'écoles Jacques Prévert et Richebourg - Passation des marchés**

Exposé :

La passation des marchés de travaux pour l'opération de réaménagements des cours d'écoles Jacques Prévert, 25 avenue Abbé Lemire, et Richebourg, 135 rue Désiré Monnier, nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Cette opération de réaménagements, de désimperméabilisation des sols et de création d'espaces végétalisés comprend notamment la plantation de végétaux, la pose de mobiliers et de jeux, l'aménagement d'enceintes multisports, du terrassement, des enrobés drainants, ainsi que la pose de cuves de récupération des eaux.

Les travaux, estimés à 700 000 € HT, sont répartis en deux lots comme suit :

- Lot n° 1 Aménagements paysagers, estimé à 405 000 € HT.
- Lot n° 2 Terrassements et travaux annexes, estimé à 295 000 € HT.

La durée d'exécution est de 4 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence est prévu au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de marchés publics) et sur le profil acheteur de la collectivité.

L'attribution des marchés sera effectuée après avis de la commission d'appel d'offres. Les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues selon les critères d'attribution choisis pour cette consultation.



Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 7 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir pour les travaux de réaménagements des cours d'écoles Prévert et Richebourg,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, chapitre 21.

**Dossier n°21**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe RAMEAU

**OBJET :** **Stérilisation des chats libres - Convention Ville/SPA**

Exposé :

La Ville est régulièrement contactée par les habitants pour intervenir sur des colonies de « chats libres », c'est-à-dire vivant à l'extérieur et n'appartenant à personne en particulier, souvent nourris par des riverains.

Le contrôle des animaux errants relevant de la responsabilité du Maire, la Société Protectrice des Animaux (SPA) propose le renouvellement de la convention, afin de « réguler » ces colonies.

Les modalités principales de cette convention seraient :

- la récupération des chats errants par la SPA,
- le dépôt des animaux chez le vétérinaire pour stérilisation, test FIV-FELV et identification par insert au nom de la Ville,
- la remise des animaux sur leur site de capture,
- la participation de la Ville à hauteur de 50 € par animal sous forme de subvention de 2 000 € pour 40 animaux traités au maximum, 50 % de la subvention seront versés à la signature de la convention et le solde au prorata du nombre d'animaux traités et au vu des rapports d'activités et financier,
- la durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, pouvant être étendue à une année supplémentaire en fonction des captures dans la limite de 40 animaux capturés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'opération "chats libres" en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA),
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la SPA et la Ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir, ainsi que tout avenant,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022.



## Dossier n°22

**Rapporteur :** Mme Nicole PARAISSO

**OBJET :** **Adhésion au Club de Managers de Centre-ville et de Territoires (CMCV)**

### Exposé :

Le Club des Managers de Centre-ville et de Territoires (CMCV) compte aujourd'hui 250 adhérents issus essentiellement des collectivités territoriales et, en particulier, de villes moyennes lauréates du programme Action Coeur de Ville ou de petites villes bénéficiaires du programme "Petites Villes de Demain".

Le Club des Managers de Centre-ville et de Territoires (CMCV) a pour mission de promouvoir le métier dans sa mise en place et dans son rôle auprès des diverses structures publiques et privées du commerce.

Pour ce faire, il s'appuie, entre autres, sur :

La valorisation d'un référentiel métier, aujourd'hui reconnu par l'ensemble des instances publiques, nationales et locales ;

Une présence sur tous les salons professionnels pour sans cesse innover et redéfinir les outils commerciaux de demain ;

La formation initiale et continue des managers au travers d'un partenariat étroit avec le CNAM ;

Les 10 recommandations du CMCV présentées dans un livre vert.

Cette structure offre à ses adhérents un lieu d'échange, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance en matière de développement commercial.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier de tarifs préférentiels à des salons nationaux en lien avec le développement commercial et territorial, ainsi que l'accès gratuit à des formations et des outils au service de la redynamisation des centres-villes.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura un représentant au sein de ce club pour l'année 2022 contre une cotisation de : 50€.

Les crédits seront inscrits au budget : nature 6281 «concours divers, cotisations».

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au Le Club des Managers de Centre-ville et de Territoires (CMCV),

- **APPROUVE** le montant de cotisation annuelle de base fixé à 50 €,

- **DECIDE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, nature 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

**Dossier n°23**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Acquisition d'oeuvres 2021**

Exposé :

Monsieur Jean-Luc Mordefroid, Directeur des Musées de Lons-le-Saunier, propose l'entrée de deux œuvres dans les collections beaux-arts du musée.

- *Miserere Mei*, Jean-Joseph Perraud (Lons-le-Saunier, 1819 – Paris, 1876), terre cuite, 1873, 13 x 7,5 x 7,5 cm.

Sculpteur majeur de la collection conservée à Lons-le-Saunier, l'artiste a légué l'ensemble de son fonds d'atelier au musée à son décès, dont *Sainte Madeleine*, sculpture en plâtre, 98 x 80 x 69 cm. La terre cuite proposée traite du même sujet que ce plâtre et présente des variations de postures.

Cette acquisition a reçu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté représentée par Monsieur Simon Quétel, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles, le 2 juin 2021.

Le coût de cette acquisition est de 2 080 € (frais compris).

- *Le retour de la conférence*, Eugène Chaumet, photographie, vers 1863-1875, tirage argentique contrecollé sur carton dédié, 29 x 35cm.

Cette photographie d'une œuvre de Gustave Courbet aujourd'hui disparue est dédiée de la main du peintre à l'attention de Jean-Paul Mazaroz (1819-1877). Ce dernier, sculpteur-ébéniste, est l'un des grands mécènes du musée au XIX<sup>e</sup> siècle, lui donnant notamment quatre peintures de Gustave Courbet.

Cette acquisition a reçu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté représentée par Monsieur Simon Quétel, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles, le 23 juin 2021.

Le coût de cette acquisition est de 3 904 € (frais compris).

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de ces œuvres,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022.

## Dossier n°24

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association LAM

### Exposé :

Depuis 2019, une nouvelle association, appelée LAM, L'Association des Musées de Bourgogne-Franche-Comté, a été créée pour fédérer les musées à l'échelle du nouveau territoire régional. Son but est de leur donner les moyens de s'inscrire dans une logique de rayonnement et de valorisation commune, avec pour maître-mots la solidarité et la coopération.

Partant du principe que la diversité des thématiques, des situations et des moyens est une opportunité d'actions collectives, LAM se conçoit comme une plate-forme d'échanges et de développement à géométrie variable, permettant à tous les établissements de la région d'y jouer un rôle.

Sans se substituer à l'action de chaque musée, LAM se donne des objectifs concrets, marqués par la volonté de mettre en commun les compétences de tous et de partager le même enthousiasme :

- Outil de promotion, elle met en valeur l'offre collective des musées de la région pour engager les publics à passer d'un musée à l'autre
- Structure de développement, elle représente une solution de coordination pour le portage de projets co-construits entre les musées
- Forum d'échanges professionnels, elle permet la rencontre des professionnels de la région pour des sessions de formation ou des journées de partage d'expérience.

En 2021, LAM a avancé de manière significative son projet de site internet, vitrine des musées de Bourgogne-Franche-Comté. Les musées de Lons-le-Saunier ont été retenus comme « musées pilotes » et ils figureront donc dans la version test du site. Sylvie Deschamps, responsable des collections de sciences naturelles a bénéficié d'une formation de 2 jours sur la conservation des *naturalia*.

L'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier, d'un montant de 500 € par an, pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'Archéologie, leur permettra d'être présents sur le site internet et de bénéficier des journées professionnelles.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association LAM,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022.

## Dossier n°25

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** Plan de récolement des collections des musées 2015-2025

### Exposé :

La présente délibération a pour objet d'approuver le deuxième plan de récolement décennal des musées d'Archéologie et des Beaux-Arts de Lons-le-Saunier. Cette obligation réglementaire fixée par l'article L. 451-2 du code du Patrimoine (ex article 12 de la loi Musées du 4 janvier 2002) incombe au propriétaire des collections et doit être menée une fois tous les dix ans. Elle consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence de ce bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage (numéro d'inventaire noté sur le bien) et la conformité des informations avec l'inventaire, document réglementaire que tout musée de France doit avoir. Le récolement est l'occasion de saisir ces données dans la base de données informatisée pour les biens qui n'y sont pas encore présents. Un délai de 10 ans est prévu pour l'achever. La circulaire du 27 juillet 2006 fixait le cadre du premier récolement décennal qui s'est achevé le 31/12/2015. Le deuxième plan de récolement, débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2016, doit s'achever au 31/12/2025.

Les musées d'Archéologie et des Beaux-Arts de Lons-le-Saunier ont rédigé leur deuxième plan de récolement. Ces derniers ont été validés par la DRAC. Ils doivent maintenant être validés par le propriétaire des collections. Ces plans détaillent les types de collections à récolement et leur localisation. Ils précisent également la méthodologie mise en œuvre et les moyens humains et matériels nécessaires aux opérations de récolement et proposent un calendrier prévisionnel.

La présente délibération a aussi pour objet d'approuver le plan de financement des opérations de récolement pour l'année 2021. Les besoins humains et matériels seront soumis au Conseil Municipal chaque année jusqu'à l'achèvement du récolement.

Le musée d'Archéologie a besoin de renforcer son équipe pour mener à bien cette mission.

Un plan de financement a été établi pour 2022 :

Dépenses		Recettes	
Prestation	20 000 €	DRAC	4 000 €
		Ville	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>

### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN dit que cela représente pour l'archéologie et les sciences naturelles environ 52 000 objets, sachant qu'en la matière quand on parle d'objet cela peut être des séries d'objets. Il considère que nos effectifs ne permettent pas de faire un récolement total, la moyenne retenue étant de 1 300 objets/an. C'est à ce titre qu'il est proposé un recrutement avec un soutien intéressant de la DRAC. M. HUELIN se demande si ce poste est véritablement en plus ou si c'est à moyen constant. Le cas échéant, sur quel poste est-il prévu de faire des économies.

M. HUELIN demande si l'assistante des collections des Beaux-Arts qui va partir en retraite cette année sera remplacée.

M. HUELIN s'interroge enfin tout comme le service archéologie par rapport à l'abandon du projet de nouveau musée et aimerait savoir quelle est la stratégie prévue pour ce service qui compte quand même plus de 12 personnes permanente sans compter les vacataires qui surveillent les salles du musée. Il précise qu'il y a eu un investissement colossal qui a été fait par le service pour élaborer tous les documents qui étaient nécessaires au projet de musée jusqu'à la validation qui n'est pas venue de la Ville. Quelle stratégie, quelle optique, quel avenir est donné à ce service pour qu'il puisse aller de l'avant ?

M. Le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une étude qui avait été faite, qui n'aboutit pas forcément à un résultat, puisqu'il faut aussi regarder le financement. Le travail de récolement sera fait avec la DRH en partenariat avec M. BARTHELET qui est chargé de tout ce qui concerne le personnel ; ce qui sera fait dans les semaines à venir afin que le travail se fasse dans de bonnes conditions.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** un financement de la DRAC à hauteur de 4 000 €,
- **APPROUVE** les plans de récolement des collections 2015-2025 proposés par le musée d'Archéologie et le musée des Beaux-Arts,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé par le musée d'Archéologie pour 2022,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

**Dossier n°26**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)**

Exposé :

La Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) est une association destinée aux élus locaux.

Elle a été créée à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances. Elle rassemble à présent plus de quatre cent communes, Intercommunalités, Conseils Départementaux, Région, Métropoles et Nouvelles Communes de France.

En cela, elle est un lieu de rencontre privilégié, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Dès son origine, la FNCC a été un élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, en s'inscrivant comme un interlocuteur privilégié au côté de l'Etat.

Les avantages d'adhérer à cette association sont multiples pour la collectivité : opportunité de bénéficier d'un réseau national permettant de partager ses initiatives et les expériences d'autres projets, possibilité d'opérer une veille sur l'actualité culturelle grâce aux outils de l'association, occasion de représenter son territoire.

La FNCC a mis en place un coût d'adhésion relatif au nombre d'habitants de la collectivité.

Dans le cas de la Ville de Lons-le-Saunier, l'adhésion par année civile est de 511€ TTC.

Cette adhésion est reconduite annuellement tacitement et peut être dénoncée par simple recommandé avant le 30 novembre de l'année N-1.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la FNCC pour l'année 2022 pour un montant de 511€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022.

**Dossier n°27**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Adoption Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville Amie des Enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 29 septembre 2021, faisant ainsi de Lons-le-Saunier une Ville Amie des Enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse sur lequel elle s'engage a :

- Assurer le bien être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

*Il est à noter qu'en tant que membre du réseau Ville Amie des Enfants, la Ville de Lons-le-Saunier, s'engage à inscrire dans son budget annuel une adhésion à UNICEF France, association du Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, d'un montant de 200€.*

Vu le dossier de candidature de la Ville de Lons-le-Saunier,

Vu le Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse de la Ville de Lons-le-Saunier,

Vu la convention de partenariat liant la Ville de Lons-le-Saunier et UNICEF France pour le mandat.

**Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHAMBIER.

En l'absence de Mme DELLON qui porte ce dossier je me propose de détailler ce plan d'action. Comme cela a été dit, nous continuons ce partenariat. Sur mandat 2020-2026 Unicef demande aux collectivités une démarche plus appuyée.

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour accéder à ce partenariat :

- Une réunion d'information le 12/11/2020
- Une lettre d'intention pour notre volonté de candidater le 21/12/2020 au conseil municipal
- Un questionnaire de candidature le 15/03
- Le plan d'action le 15/05
- Audition avec Unicef Paris le 16/07
- Obtention du titre ville amie des enfants le 22/09

L'engagement 1 porte sur le bien-être de chaque enfant, les actions seront menées autour de la lutte contre la pollution de l'air d'une part (via le développement des mobilités douces : programme savoir rouler dans les écoles pour les cycles 3 ; la sécurisation aux alentours des écoles qui permettra une baisse du trafic, les aménagements des garages vélo, le plan municipal de mobilité), des espaces sans tabac autour des écoles et autour de la nutrition d'autre part (augmentation des produits issus de l'agriculture bio en crèche, lutte contre les PE (crèches puis écoles), sensibilisation des enfants et de leurs parents à la qualité nutritionnelle (crèches + écoles – projet autour de la formation des agents périscolaires)).

L'engagement 2 concerne la lutte contre les discriminations et les actions en faveur de l'égalité : la recommandation choisie est celle portant sur l'équité de l'accès aux loisirs pour les filles et les garçons via les travaux dans les cours d'école. Le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles permet la réorganisation de l'espace et l'investissement de cet espace par chaque enfant en fonction de ses intérêts du moment (repos, temps actif...). Cet engagement se fera également dans le cadre des actions de la délégation égalité femmes homme (tables rondes égalité, projet de participation des collèves et lycées lors des journées emblématiques 25 novembre – 8 mars).

L'engagement 3 porte sur un parcours éducatif de qualité en décloisonnant l'éducation par une continuité de l'offre actuelle : CLEA, médiathèque, côté cour ; par de nouvelles propositions (les sorties du vendredi) et la réécriture du PEDT autour des nouveaux rythmes scolaires avec différents acteurs (enseignement, culture, associations).

L'engagement 4 : concerne la prise en considération de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes, il se fera par le conseil municipal des enfants qui sera relancé mais sous une forme encore à l'étude afin de toucher le maximum d'enfants (pouvoir les consulter régulièrement sur des thématiques ponctuelles) et par un conseil des jeunes (structure non encore établie mais qui découlera du diagnostic des besoins de la jeunesse

qui est en cours). La participation à la concertation nationale des 6/18 ans est également envisagée afin d'avoir une « photographie » de la jeunesse sur notre territoire à un temps T.

Enfin l'engagement 5 c'est nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde. La recommandation associée d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville s'effectuera par les actions autour de la semaine des droits de l'enfant, le prix littéraire Unicef, les journées mondiales ou d'évènement Unicef (journée de la fille, Unidays) et par l'association de l'Unicef à ces actions.

M. Le Maire remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce sujet.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse,
- **AUTORISE** à verser annuellement la cotisation à Unicef France,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**Dossier n°28**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Retrait de la délibération 2021-135 - Acquisition de locaux pour une future Maison des Associations**

Exposé :

Par délibération n°2021-135, le Conseil Municipal avait décidé de l'acquisition auprès de la MGEN, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens mobiliers sis 480 Route de Besançon à Lons-le-Saunier, cadastrés sous les sections AO 12, 336 et 338, pour un montant de sept cent cinquante mille Euros (750 000 €).

Or, par une requête en date du 7 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Besançon a été saisi par un Conseiller Municipal agissant en recours gracieux et demandant l'annulation de la délibération précitée, au motif de l'envoi tardif d'icelle et du défaut de mention d'ajout d'un point à l'ordre du jour en début de réunion.

Après un examen attentif de cette requête, il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 2021-135 du 22 novembre 2021.

**Débat :**

Monsieur le Maire rappelle quelques éléments historiques :

La municipalité précédente a décidé de vendre le bâtiment rue Marcel Paul qui abritait plusieurs associations lédoniennes.

Cette décision a été prise sans proposer de solutions de remplacement aux associations utilisatrices de ce lieu.



L'ancien tribunal rue de Balerne avait été évoqué à un moment, mais aucune suite n'a été donnée à ce projet.

Finalement, elles ont été relogées dans l'hôtel d'honneur, ce qui n'est pas une solution pérenne (problème d'accessibilité, de parking, de sécurité).

De nombreuses associations nous sollicitent pour la mise à disposition de locaux et l'acquisition du bâtiment de la MGEN est une très belle opportunité qu'il fallait saisir pour de nombreuses raisons :

- répondre aux demandes des associations
- locaux aux normes PMR
- parking vaste et gratuit
- locaux fonctionnels avec des bureaux et des salles de réunions
- espaces extérieures suffisants pour limiter les nuisances sonores
- bâtiment en très bon état

Les services ont commencé à travailler sur l'aménagement futur et l'évaluation des travaux à réalisés afin d'avoir des locaux fonctionnels.

La mise à disposition auprès des associations se fera à l'automne, une charte d'utilisation sera écrite.

Les attributions seront transparentes et le plus équitable possible.

C'est un très beau projet pour les associations de notre ville qui pourront travailler dans de bonnes conditions et à travers elles, c'est l'attractivité de notre lieu de vie qui est valorisée.

M. Le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises sous l'ancienne mandature il y a eu des délibérations mises sur table et que cela n'a jamais posé de problème. Il considère que lorsqu'on est des élus c'est l'intérêt général qui doit primer pour faire avancer les dossiers et nous ne sommes pas là pour encombrer les tribunaux de procédures inutiles. Par précaution, la délibération est retirée afin de ne pas risquer de pénaliser les associations qui attendent depuis longtemps ces nouveaux locaux.

M. le Maire donne la parole à M. HUELIN en le remerciant de lui permettre de délibérer à nouveau sur l'achat du bâtiment de la MGEN et de démontrer tout l'intérêt de cette acquisition pour les futurs utilisateurs, les associations lédoniennes.

M. HUELIN donne des précisions sur ce qui a fondé son recours au Tribunal Administratif et précise d'ailleurs qu'il aurait pu faire ce recours sur 10 délibérations sur table des deux derniers conseils municipaux de l'année, dont certaines concernaient des recettes pour la Ville. M. HUELIN précise qu'on ne peut pas lui reprocher d'avoir mis en péril les recettes de la Ville puisqu'il attaque ici une dépense qui ne lui paraissait effectivement pas souhaitable.

Il indique qu'il l'a fait surtout pour montrer le mépris du Conseil Municipal et en particulier sur cette délibération. Il a pu le constater puisque la consultation à France Domaine pour l'estimation de ce bien date du mois de juillet. Lors de la réunion du groupe de travail voirie en septembre il n'a été nullement question de cette dépense qui n'est quand même pas anodine. Si la municipalité avait joué la transparence et la démocratie, on aurait pu faire valoir des arguments, commencer à travailler dessus et apporter des réponses sur des questions légitimes que l'on peut se poser pour délibérer en toute connaissance de cause.

M. HUELIN dit que la municipalité a choisi de mettre une délibération sur table quelques jours avant le Conseil Municipal du 22 novembre alors qu'il aurait été possible de mettre cette délibération dans la liasse du conseil Municipal de décembre, cela n'aurait pas changé grand-chose.

M. HUELIN dit que c'est aussi le refus de répondre à leurs questions à l'occasion de ce Conseil Municipal car même s'ils ont eu cette délibération 2 jours à l'avance, ils ont quand même travaillé et des questions de la minorité n'ont pas obtenu de réponses. Selon lui, le double vote de ce soir est une anticipation d'une décision du tribunal administratif qui lui aurait été favorable.

M. Le Maire fait remarquer que le courrier de France Domaines date du 17 novembre 2021 donc il n'était pas possible de le fournir avant.

M. HUELIN dit que la Municipalité a demandé une évaluation en juillet 2021 et qu'on aurait pu mettre de côté le prix et déjà réfléchir sur la décision elle-même avant d'avoir le prix.

M. Le Maire précise qu'ils ne sont pas obligés de réfléchir à chaque fois avec M. HUELIN.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** du retrait de la délibération n°2021-135 portant sur l'acquisition des locaux sis 480 Route de Besançon.

#### **Dossier n°29**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER

**OBJET :** **Acquisition de locaux pour une future Maison des Associations**

#### Exposé :

Historiquement, la Ville a toujours répondu favorablement, dans la mesure des possibilités existantes, aux sollicitations des associations pour la mise à disposition de locaux.

Un des sites mis à disposition était celui appelé la « Maison des Associations » rue Marcel Paul. La vente de ce bâtiment a été réalisée au profit d'Habitat et Humanisme, afin de leur permettre l'extension de l'EHPAD situé juste à côté. Les travaux ont déjà commencés.

Les associations ont été redirigées vers d'autres sites : l'ancien restaurant scolaire de l'école Briand, le Centre Social René Feït, l'Hôtel d'Honneur sans que cela ne puisse complètement répondre à toutes les demandes. Certaines associations sont actuellement relogées de manière provisoire dans des bâtiments dont la destination devrait évoluer.

Ainsi, il s'avère nécessaire de pouvoir proposer des locaux :

- aux normes PMR, disponibles très rapidement pour reloger les dernières associations qui n'ont pas encore de locaux adaptés,
- plus fonctionnels avec des bureaux et des espaces communs (salles de réunion), difficile à envisager dans les locaux qui ne sont pas encore réhabilités et pour lesquels des études sont en cours pour définir leur destination,
- assez vastes pour éviter l'éparpillement des associations dans de nombreux bâtiments,

- avec des parkings accessibles PMR car il y a besoin de nombreuses places de stationnement pour permettre aux membres des associations de se garer facilement et sans payer,
- avec un accès facile et des espaces extérieurs suffisants pour limiter les nuisances pour les riverains (aller et venue le soir pour les membres des associations).

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de proposer un site mutualisé qui permettrait de regrouper des associations dans une nouvelle « Maison des Associations » qui répondrait aux normes techniques de sécurité et d'accessibilité.

A ce titre, une prospection foncière a été lancée et le choix s'est porté sur l'acquisition des anciens locaux de la MGEN au 480 route de Besançon.

Il s'agit des parcelles AO 12, 336 et 338 d'une contenance totale de 2 950 m<sup>2</sup> et d'une surface bâtie utile d'environ 750 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment, de bonne construction, lumineux et bien agencé répond en grande partie aux besoins que nous avons identifiés pour les associations.

Le prix d'acquisition, compatible avec l'évaluation de France Domaine reçue le 18 novembre 2021, est fixé à 750 000 €.

#### **Débat :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

M. HUELIN dit que plusieurs questions se posent notamment concernant la localisation qui est de son point de vue mauvaise.

M. HUELIN dit que la municipalité parlait le 22 novembre de besoin de locaux et de besoin de locaux urgent. Il se demande ce qu'il en est de ces besoins et rappelle que la municipalité avait dit que ça ferait l'objet d'un travail en commission à posteriori. Il constate qu'il n'y a eu aucun travail en commission fait sur l'état de l'occupation des locaux de la Ville par des associations actuellement. Il n'y a pas d'état des lieux. Il n'y a pas d'état des besoins de toutes les associations car il ne lui semble pas que la question ait été posée à toutes les associations lédoniennes.

M. HUELIN demande comment la Municipalité compte faire fonctionner ce nouvel équipement, avec quelles règles d'occupation pour les associations, et si elle a déjà fait un chiffrage prévisionnel, approximatif, sur les travaux qui seront nécessaires et quelle sera la somme qu'il faudra ajouter aux 750 000 € de l'achat.

M. HUELIN avait bien compris que le prix d'achat était de 750 000 € mais il voulait connaître l'estimation de France Domaine car il y a une marge de négociation. Or, il se trouve que l'estimation de France Domaine c'est 730 000 €. Il se montre surpris qu'on l'ait acquis pour un montant plus élevé.

M. HUELIN dit que M. Le Maire s'est précipité. Il aurait été bon selon lui, en bon gestionnaire, de négocier un peu à la baisse ce prix de vente. Selon lui, des personnes qui connaissent bien l'immobilier local trouvent le prix exorbitant par rapport à ce que vaut le bâtiment.

M. HUELIN dit que son vote sera le même qu'en novembre, il s'opposera à cet achat qui n'est pas pertinent pour la Ville, en tout cas pas à cet endroit-là.

M. Le Maire précise que c'est comme lorsque l'on achète une maison d'occasion, on ne sait pas forcément comment on va transformer l'intérieur il faut prendre le temps de réfléchir et c'est ce que la Municipalité va faire. D'ores et déjà, un premier travail a permis d'estimer le coût des travaux à 50 000 €. C'est peu de travaux à faire pour pouvoir permettre aux associations de rentrer le plus rapidement possible dans cette structure.

M. le Maire fait remarquer à M. HUELIN que ce dernier n'aime ni les écoles, ni les associations, car contre la remise à niveau des cours d'école ou encore contre une maison des associations.

M. le Maire dit que beaucoup de personnes sont venus le voir en lui disant que c'était vraiment super que la Ville ait acheté ce local et de nombreuses associations sont en attente. Il est fier de pouvoir répondre à leur demande. Il pense que le rôle du tissu associatif est important pour l'attractivité du territoire et permettre aux associations de se développer, de vivre et de travailler dans de bonnes conditions est du devoir de la Ville. Il ne souhaite pas laisser les associations logées à l'Hôtel d'Honneur trop longtemps, pour des questions d'accès PMR et de sécurité.

M. le Maire est très content d'avoir pu acheter ce bâtiment et de permettre à un certain nombre d'associations de l'utiliser prochainement. Il y aura un travail à faire, de mutualisation de bureaux, de gestion pour être le plus efficace possible.

M. le Maire donne la parole à M. SOURD.

M. SOURD dit qu'il s'associe à M. HUELIN et qu'on ne peut pas résumer leur opposition au simple fait qu'il n'aimerait pas les associations. Il dit qu'on a besoin d'une maison des associations à Lons, et que les bâtiments anciens de la Ville, qui a juste titre mériteraient une rénovation, pourraient accueillir une partie de ces associations, voire toute ces associations. Il y a d'autres lieux également mais la localisation des ex locaux MGEN ne leur convient pas. Elle ne convient pas non plus à priori à la MGEN qui vend ce bâtiment et qui fièrement appose une affiche à l'entrée du bâtiment en disant que pour mieux accueillir son personnel et ses clients elle déménage en hyper centre. Il estime que pour mieux accueillir les associations et les utilisateurs d'associations, il préférerait les voir en hyper centre également ou dans un lieu un peu plus adapté.

M. SOURD dit qu'ils ne sont pas en cause dans le retard dans l'acquisition de ce bâtiment en raison du recours au Tribunal Administratif. Selon lui, la seule personne en cause sur le fait de devoir revoter cette délibération est Monsieur le Maire à qui il demande de ne pas rejeter la faute sur la minorité et d'assumer le fait qu'il n'a pas su présenter cette délibération correctement la première fois.

M. Le Maire répond à M. SOURD d'assumer surtout qu'il préfère la procédure à l'efficacité.

M. Le Maire rappelle que la vente de la Maison des Associations s'est faite en 2018 sans que soit prévue de structure de remplacement. Là encore, la Municipalité récupère une situation gênante pour les associations qui se retrouvent sans locaux. La MGEN est une structure commerciale, donc on ne peut pas comparer une structure commerciale avec des associations pour essayer de justifier l'opposition à la localisation. M. Le Maire pense que les associations seront très contentes de se retrouver sur ce secteur et rappelle que la possibilité de loger les associations au centre-ville est une proposition dont il n'a jamais entendu parler antérieurement. Pourtant en 2018, il y avait déjà des locaux au centre-ville qui étaient disponibles, mais sous la mandature précédente, l'idée n'est pas apparue.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour, 5 voix contre (OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe) et 2 abstention(s) (BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** l'acquisition à la MGEN, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers sis 480 route de Besançon à Lons-le-Saunier, cadastrés sous les sections AO 12, 336 et 338, pour un montant de sept cent cinquante mille euros (750 000 €),

- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens.

---

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera 4 avril 2022.

La séance est levée à 20h20.

### Récapitulation :

Acquisition de locaux pour une future Maison des Associations	42
Acquisition d'oeuvres 2021	34
Adhésion Association ACPUSI 2022	20
Adhésion Association AFIGESE 2022	19
Adhésion à l'Association des Maires du Jura	13
Adhésion au Club de Managers de Centre-ville et de Territoires (CMCV)	33
Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)	37
Adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association LAM	35
Adoption Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse	38
Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)	28
Assurance Dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°1	15
Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse d'Action Sociale du personnel municipal	14
Budget Annexe Parkings - Décision Modificative n°1	21
Caisse d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022	14
Centre de Vaccination - Convention de partenariat avec la CPTS	6
Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC)	11
Cession d'un terrain Chemin des Quarts	26
Création d'une salle de classe pour l'accueil d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) : Plan de financement et sollicitation de subventions	8
Garantie d'emprunt - Travaux de climatisation au sein de l'EHPAD Edilys	25
Plan de récolement des collections des musées 2015-2025	36
Plateforme internet de démocratie participative DECIDIM : Plan de financement et sollicitation de subventions	17
Pôle d'Echange Multimodal : Plan de financement et sollicitation de subventions	11
Renégociation ponctuelle des emprunts - Délégation du Conseil Municipal au Maire	23
Retrait de la délibération 2021-135 - Acquisition de locaux pour une future Maison des Associations	40
Travaux de réaménagements des cours d'écoles Jacques Prévert et Richebourg - Passation des marchés	31
Travaux sur les trottoirs et dépendances - Passation du marché	25
Stérilisation des chats libres - Convention Ville/SPA	32

Structuration interne à l'usage du numérique : Plan de financement et sollicitation de subventions	18
Subventions aux associations 2022	3

**Arrêté n° V-2022-0001**

**Renouvellement Ligne de Trésorerie - Abattoir**

Article 1 : Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe Abattoir, la Ville de Lons-le-Saunier met en place une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : Montant : 150 000,00 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STR + marge de 0,75 %

Calcul des intérêts : Effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civile, à terme échu

Commission d'engagement : 0,10%

Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre l'encours

moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° V-2022-0002**

**Tarif Abonnement au Parking Richebourg**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est décidé de proposer des abonnements mensuels à destination des entreprises ou sociétés du parking Richebourg.

Article 2 : Le tarif applicable pour l'abonnement mensuel de plusieurs emplacements, à partir de 2 véhicules est fixé à .....23,33 HT (TVA 20 % : 4,67 € soit 28 € TTC)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



#### **Arrêté n° V-2022-0004**

#### **Tarif Abonnement au Parking Richebourg**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est décidé de proposer des abonnements mensuels à destination des entreprises ou sociétés du parking Richebourg.

Article 2 : Le tarif applicable pour l'abonnement mensuel de plusieurs emplacements, à partir de 4 véhicules est fixé à .....23,33 HT  
(TVA 20 % : 4,67 € soit 28 € TTC)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Arrêté n° V-2022-0005**

#### **Avenant N°1 à la convention de gestion du distributeur automatique de boissons des locaux de l'INFA**

Article 1 : A compter du 24 janvier 2022 le tarif des boissons chaudes sera augmenté de 0,50 € TTC à 0,60 € TTC.

Article 2 : La redevance générée par le distributeur de boissons chaudes versée trimestriellement à la Commune de LONS-LE-SAUNIER sera augmentée de 5 %, passant de 20 à 25 % du chiffres d'affaires hors taxes généré.

Article 3 : Ces nouvelles dispositions seront actées par la signature d'un avenant n°1 à la convention du 15 janvier 2019.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Arrêté n° V-2022-0006**

#### **Parking Liberté – Abonnements**

Article 1 : A compter du 24 janvier 2022, il est décidé de proposer des abonnements mensuels à destination des usagers sur 43 places du parking Liberté.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2022-0007**

#### **Étude hydrogéologique - Études sites et sols pollués - Passation des marchés**

**Article 1 :** La Commune de Lons-le-Saunier passe deux marchés pour l'opération Étude hydrogéologique – Études sites et sols pollués, sur l'îlot rue des Mouillères / rue des Lilas, comme suit :

- le lot n° 1 Étude hydrogéologique, est attribué à AMETEN – 80 avenue Jean Jaurès - 38320 EYBENS, pour un montant de 19 882,10 € HT ;
- le lot n° 2 Études sites et sols pollués, est attribué à IDDEA – 289 boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET, pour un montant de 58 646€ HT.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Arrêté n° V-2022-0008**

#### **Arrêté de mainlevée 18 rue des Salines**

**Article 1 :** Sur la base du rapport de constat de l'état parasitaire de la société DEM (10, rue Rouget de Lisle 39000 LONS-LE-SAUNIER), du rapport de vérification d'un plancher de la société CVF Structure (62bis, rue des Salines 39000 LONS-LE-SAUNIER), du rapport de recherche de fuite de la société SARI25 (25 rue Martin Lejeas 21110 AISEREY), et de la facture de travaux de fournitures et poses d'un toilette, d'un receveur de douche, pieds, siphon et colonne, réseau sanitaire et eaux vannes et de réparation du réseau d'eau vanne cassé par la société ATS thermique sanitaire (265 rue de Myosotis 74 950 SCIONZIER), il est pris acte de la réalisation des travaux et du bon état général structurel du bâtiment, qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 25 novembre 2020, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté V-2020-0049 prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à 18 rue des Salines 39000 LONS-LE-SAUNIER et cadastré 300 AH 75 et appartenant en copropriété à l'association Pupilles de l'Enseignement Public du Jura, représentée par Pascal MATRAY en qualité d'administrateur et Antonio RASO.

**Article 2 :** Sur la base des mêmes rapports et facture, l'arrêté V-2020-0044 interdisant temporairement l'habitation frappant les appartements de l'immeuble 18 rue des Salines 39000 LONS-LE-SAUNIER, cadastré 300 AH 75, est levé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié aux propriétaires ainsi qu'au syndic de copropriété, M. Sébastien PAGET.  
Le présent arrêté est affiché en mairie de LONS-LE-SAUNIER ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 4 :** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et l'affichage du présent arrêté.  
Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du CCH sont applicables.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au préfet du Jura,

Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au procureur de la République et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LONS-LE-SAUNIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.